



## **La formation de l’huissier de justice**

### **Présentation de position**

Créée en 1952, l’Union internationale des huissiers de justice (UIHJ) a pour vocation de représenter ses membres auprès des organisations internationales et d’assurer la collaboration avec les organismes professionnels nationaux. Elle pourvoit à l’amélioration des droits procéduraux nationaux et des traités internationaux. Elle s’efforce de promouvoir les idées, les projets et les initiatives tendant au progrès et à l’élévation du statut indépendant de l’huissier de justice.

L’UIHJ est membre du Conseil économique et social de l’Organisation des Nations unies. Elle collabore aux travaux de la Conférence de la Haye de droit international privé, notamment dans l’aménagement des conventions relatives aux significations et notifications des actes judiciaires et de l’exécution. Elle est membre observateur permanent de la Commission européenne pour l’efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l’Europe et a participé activement à ce titre à l’élaboration de ses lignes directrices du 17 décembre 2009 sur l’exécution des décisions de justice<sup>1</sup>. Elle a participé aux travaux qui ont conduit à la révision du règlement (CE) n°1348/2000 du 29 mai 2000 sur la notification et la signification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale. Elle a pris part aux réflexions visant à l’ouverture des professions judiciaires au Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale de la Commission européenne. Elle participe encore aux travaux du groupe Forum Justice mis en place par la Commission européenne ainsi qu’à son groupe de réflexion sur e-Justice.

Elle favorise partout où cela est possible la création d’un corps d’huissiers de justice constitué de professionnels, juristes de haut niveau, remplissant la double fonction d’agent chargé de la signification des actes judiciaires et extrajudiciaires, et de l’exécution des jugements.

Elle fait de la promotion du statut libéral, privé, indépendant de l’huissier de justice et de sa formation ses deux principaux objectifs.

### **I. L’huissier de justice, élément essentiel de l’Etat de droit**

La Cour européenne des droits de l’homme a établi que l’exécution des décisions de justice fait partie intégrante du procès équitable visé à l’article 6.1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme<sup>2</sup>.

La même cour a reconnu que les huissiers de justice œuvrent dans l’intérêt d’une bonne administration de la justice, ce qui fait d’eux un élément essentiel de l’Etat de droit<sup>3</sup>.

Dans un espace planétaire largement dominé par l’économie, il importe que les juristes remplissent leur rôle en renforçant la présence et le prestige du droit.

### **II. L’huissier de justice, un professionnel pluridisciplinaire**

Depuis 2006, à l’occasion de son congrès international qui s’est tenu à Washington DC (Etats-Unis), l’UIHJ a mis en place un programme visant à promouvoir la pluridisciplinarité des d’huissiers de justice. Ce programme se fonde sur la double observation suivante :

---

<sup>1</sup> Lignes directrices pour une meilleure mise en œuvre de la recommandation existante du Conseil de l’Europe sur l’exécution (CEPEJ(2009)11REV).

<sup>2</sup> Arrêt Hornsby c/ Grèce, CEDH, 13 mars 1997.

<sup>3</sup> Arrêt Pini et autres c/Roumanie, CEDH, 22 juin 2004.



- les activités professionnelles exercées par les huissiers de justice à travers le monde sont très diverses, tout en répondant à des attentes précises du législateur, des justiciables et des opérateurs économiques
- il paraît opportun de permettre aux autorités et aux huissiers de justice de chaque Etat de connaître l’étendue de ces activités.

Ce programme a un double objectif :

- Faire bénéficier les Etats de l’ensemble des compétences compatibles avec la profession d’huissier de justice puisque déjà existantes dans certains pays
- Faire de la profession d’huissier de justice sur le plan mondial la grande profession de l’exécution en lui incluant l’ensemble des activités accessoires compatibles avec sa fonction, de nature à garantir et faire reconnaître les droits des justiciables et ayant pour objet l’accélération du processus judiciaire ou le désengorgement des tribunaux.

Ce programme de pluridisciplinarité constitue une source d’inspiration sur le plan international. On en retrouve l’esprit dans les **Lignes directrices** établies par la Commission européenne pour l’efficacité de la justice (**CEPEJ**) et adoptées le 17 décembre 2009 par le Comité des ministres du Conseil de l’Europe (cf. annexe).

L’huissier de justice pluridisciplinaire et seul compétent pour exécuter les décisions de justice et réaliser l’ensemble des mesures d’exécution apparaît comme un rouage cohérent, efficace, sécurisé et essentiel dans la recherche légitime d’un fonctionnement optimal et rationalisé du service public de la justice de tout Etat.

### **III. L’huissier de justice, un professionnel nécessairement qualifié**

#### **1. Niveau de qualification**

Mais pour cela il se doit d’être le produit d’une formation de haut niveau partout où il exercera ses fonctions.

Il s’agit donc de trouver un niveau minimum commun pour l’ensemble des professionnels chargés de véhiculer le message de la justice tant dans les missions de significations que d’exécution.

Il est important que les huissiers de justice puissent avoir le même niveau de formation que l’ensemble des acteurs du monde judiciaire (juges, notaires, avocats) ceci pour plusieurs raisons :

- Il s’agit tout d’abord d’établir une compréhension interprofessionnelle.  
L’UIHJ recommande de définir un tronc commun de formation entre les différentes professions du monde judiciaire et notamment autour de l’application des différents instruments européens.  
D’autres sujets comme la déontologie ou encore la formation des formateurs peuvent être enseignés à l’ensemble des professions.
- Il s’agit ensuite de donner à l’exécution des jugements la place qui est la sienne depuis l’arrêt Hornsby c/Grèce et l’adoption des lignes directrices de la CEPEJ précitées en la confiant à un professionnel qualifié.
- Il s’agit enfin de donner confiance au justiciable qui verra la justice appliquée par un juriste de qualité

C’est pourquoi l’UIHJ, après avoir établi une étude comparative jointe en annexe du présent document, recommande que la durée et le niveau de la formation des huissiers de justice requis soit égal ou équivalent à 4 ans d’université plus 2 ans de stage (dans 22 pays européens, les huissiers de justice doivent déjà être titulaires d’un diplôme universitaire, cf. tableau annexe).

#### **2. Stage**



Le stage est un apprentissage nécessaire dont les conditions de réalisation doivent être définies également. Il est actuellement effectué dans 25 pays de l’Union européenne pour des durées variables. En réalité c’est sur le déroulement du stage que portent les recommandations de l’UIHJ.

Il est recommandé que le stagiaire suive le maître de stage dans l’ensemble de ses activités car il faut un stage et une formation pratiques.

En effet, nos activités consistent à transformer une décision de justice en une réalité concrète, adaptée à la situation rencontrée sur le terrain face aux justiciables. C’est l’applicabilité de la loi qui s’illustre lors de l’exécution des décisions de justice. Le stagiaire, sous la responsabilité entière de son maître de stage doit pouvoir affronter lors de son stage les différentes conditions d’exercice de son métier.

### **3. Domaines de formation**

Dans la formation concernant les activités cœur de métier et notamment la signification, les nouvelles technologies permettront de positionner l’huissier de justice comme l’ « electronic security officer ».

L’article 34 des lignes directrices de la CEPEJ complète les activités donnant lieu à formation et l’UIHJ recommande des formations en comptabilité, en management, en communication.

L’office de l’huissier de justice indépendant est géré comme une entreprise et répond à des impératifs de rentabilité et d’efficacité.

Des normes de management doivent être établies pour répondre aux besoins du citoyen européen afin qu’il ne ressente pas de différences dans les modalités de traitement de son affaire.

Enfin pour conserver un niveau d’excellence, il est impératif que la formation continue soit obligatoire pour l’ensemble des huissiers de justice car l’acquisition, le maintien et la mise à niveau des connaissances sont l’un des rouages de la sécurité juridique

Un Comité de formation a été créé au sein de l’UIHJ. Ses objectifs consistent à établir un programme général de formation dans l’ensemble des pays européens dans un premier temps, conformément aux lignes directrices adoptées par le Conseil de l’Europe, pour l’étendre dans un second temps à l’ensemble des 73 pays qui la composent.

#### **Contact :**

**UIHJ**

43 rue de Douai

75009 Paris – France

Tel : +33 (0)1 49 70 12 87

Fax : +33 (0)1 49 70 15 87

<http://www.uihj.com>

[uihj@uihj.com](mailto:uihj@uihj.com)